

Programme Opérationnel
FSE Inclusion 2014-2020 de la Guyane
APPEL A PROJETS Fonds Social Européen (FSE)

Achat de prestations dans le cadre de la mise
en œuvre du PLIE de la Guyane 2017-2018
« Etapes de parcours PLIE »

Axe 3 : Agir en faveur des demandeurs d'emploi par un accompagnement personnalisé et renforcer l'employabilité des actifs par leur montée en compétence

Objectif thématique 9 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté

Priorité d'investissements 9i : L'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives et le soutien à la mobilité professionnelle

Objectif spécifique 9 : Augmenter le nombre de personnes en situation de précarité bénéficiant d'un accompagnement personnalisé

Date de lancement de l'appel à projets : 1^{er} décembre 2017

Date limite de dépôt des candidatures : 30 juin 2018

Traitement des offres : permanent, à réception des candidatures

La demande de contribution du FSE est obligatoirement formalisée par le remplissage du dossier de dépôt de candidature propre au PLIE ainsi que de son document de calcul des coûts unitaires. Les documents sont à retirer à l'association APEIG : Immeuble SIMKO

Cité Oyanas-lieu-dit Medan
97300 CAYENNE

Ou :

- sur demande par mail : contact@apeig.com

SOMMAIRE

I.	PREAMBULE	3
II.	PRESENTATION DU PLIE GUYANE	4
III.	OBJET DE L'APPEL A PROJETS	6
IV.	MODALITES DE DEPÔT DE LA DEMANDE DE CONCOURS	8
V.	DISPOSITIONS TECHNIQUES	10
VI.	DISPOSITIONS TECHNIQUES	11
VII.	MODALITES DE DEFINITION DU PRIX	12
VIII.	MODALITES ET CRITERES DE SELECTION DES OFFRES	13
IX.	MODALITES DE PAIEMENT DES PRESTATIONS	14
X.	CONDITIONS PARTICULIERES RELATIVES A L'INTERVENTION DU FONDS SOCIAL EUROPEEN DANS LE FINANCEMENT DE LA PRESENTE PRESTATION	16
XI.	RESILIATION	18
XII.	SIGNATURE DU MARCHE PAR LE CANDIDAT	18
XIII.	SIGNATURE DU POUVOIR ADJUDICATEUR	18

I. Préambule

1. Contexte

Conformément à la stratégie européenne, la lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale représente une priorité majeure de la programmation du FSE en Guyane pour la période 2014-2020. Le diagnostic stratégique territorial permet de mettre en exergue le phénomène de précarisation de la population guyanaise et d'identifier les enjeux auxquels devra faire face le territoire. La Guyane est marquée par des constats et des phénomènes d'exclusion importants, qui touche les populations les plus vulnérables.

Dans **l'axe prioritaire 4 : Agir contre les phénomènes de pauvreté par un accompagnement global des publics les plus éloignés de l'emploi pour favoriser leur inclusion sociale**, il s'agit aussi de contribuer à la lutte contre toutes formes de discriminations, notamment à l'encontre des femmes, des jeunes, des personnes en situations de handicaps, des seniors qui sont au cœur de ces phénomènes d'exclusion.

Dans ce contexte, le FSE doit constituer un levier de la stratégie de lutte contre l'exclusion et la pauvreté en proposant un accompagnement global ainsi que des solutions innovantes favorisant le retour progressif à l'emploi.

Avec un chômage structurel important et un taux de bénéficiaires du RSA en constante hausse (+ 17 % depuis 2011) les phénomènes de pauvreté et d'exclusion touchent une grande partie de la population active, c'est pourquoi **l'objectif spécifique 9** de la programmation opérationnelle du FSE 2014-2020 vise à : **augmenter le nombre de personnes en situation de précarité bénéficiant d'un accompagnement personnalisé.**

La configuration et la taille du territoire pose des problématiques récurrentes en termes d'accessibilité des services de base (eau, électricité ...) et services publics (aide sociale, santé, emploi ...) pour la population guyanaise.

L'inclusion sociale constitue de fait un défi important à l'échelle du territoire guyanais. L'offre renforcée et individualisée dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi (combinant actions à vocation professionnelles et sociales), appelé accompagnement global, doit faire l'objet d'une mise en place en réponse à ces besoins, et participer à l'ambition d'amélioration des conditions et qualité de vie des participants. Ces freins d'ordre social et/ou professionnel nécessitent à la fois de développer des actions en matière d'insertion sociale et professionnelle sur les publics présentant les plus grandes difficultés et de faciliter l'accès aux droits. Il s'agit également de renforcer une stratégie partenariale d'intervention globale sur le territoire guyanais, pour une prise en compte la situation des personnes dans leur globalité. Cette démarche sera mise en œuvre avec le concours des acteurs locaux (Conseil Général et Pôle Emploi) afin d'augmenter le nombre d'accompagnements socioprofessionnels des publics les plus vulnérables.

En cohérence avec les orientations de la stratégie Europe 2020 et en accord avec les priorités nationales de « lutte contre la pauvreté », les actions soutenues par le FSE ont pour vocation de s'inscrire dans cette logique et ainsi promouvoir l'accès ou le retour à l'emploi.

C'est dans ce cadre, que l'association APEIG est conventionnée, au titre du FSE inclusion 2014-2020, pour gérer et mettre en œuvre le PLIE de Guyane qui consiste à proposer des parcours individualisés pour 950 demandeurs d'emploi de longue durée de 2017 à 2018.

2. Changements attendus

- Augmenter l'employabilité et l'accès à la formation des publics les plus éloignés de marché du travail pour favoriser leur inclusion sociale et un retour progressif à l'emploi, notamment dans le cadre des dispositifs de l'insertion par l'activité économique ou plus largement des activités d'utilité sociale. En effet, les associations, coopératives et autres acteurs « historiques » sont pourvoyeurs d'emploi et contribuent au développement du secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS) en Guyane (cf. loi-cadre sur l'ESS).
- Favoriser l'employabilité dans le secteur des services à la personne, grand pourvoyeur d'emplois lesquels peuvent être exercés avec un niveau de qualification initial moyen. Ce secteur est inclusif et permet à beaucoup de candidats de faire valoir leurs compétences autant que leurs savoir-faire auprès d'un public très jeune comme très âgé.
- Favoriser l'employabilité dans le secteur marchand, notamment sur les métiers en tension sur le territoire de la Guyane, par le rapprochement des publics accompagnés par le PLIE avec les entreprises locales pourvoyeuses d'emploi.
- Favoriser l'accès à l'emploi des participants PLIE disposant de capacités et de compétences à créer leur propre activité.

3. ACTIONS NON ELIGIBLES

- Toute action non adressée aux participants en parcours PLIE,
- Toute action ne répondant pas aux priorités et objectifs visés par le présent appel à projet,
- Toute action ne contribuant pas à l'organisation des parcours individualisés des participants PLIE,
- Toute action proposant un contenu relatif d'accompagnement social et professionnel déjà confié aux référents de parcours conventionnés sur le territoire d'intervention.

II. PRESENTATION DU PLIE GUYANE

1. CONTEXTE GENERAL

La circulaire du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité du 21 décembre 1999 relative au développement des Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi les définit comme suit :

« Les Plie constituent un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté, Plates-formes de coordination, les Plie mobilisent pour la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs clairement identifiés, l'ensemble des acteurs intervenant avec l'Etat et le Service public de l'emploi, en matière d'insertion sociale et professionnelle (Collectivités locales, entreprises et organismes socioprofessionnels, structures d'insertion par l'activité économique, associations....) »

Le PLIE Guyane a pour objet de concevoir, de coordonner et de développer l'action en faveur de l'emploi et de l'insertion des publics en difficulté.

Il s'inscrit dans les politiques publiques de lutte contre l'exclusion.

Le PLIE Guyane positionne son action en complémentarité des structures existantes. Il a établi un partenariat avec le Service Public de l'Emploi et participe à l'insertion socio professionnelle de la population la plus en difficulté en élaborant des parcours d'insertion adaptés à leur projet professionnel. :

- Prévenir l'exclusion sociale et professionnelle actifs en organisant pour des participants issus des populations «exclues» du marché du travail des «parcours d'insertion professionnelle individualisés» dont le but est l'accès à « un emploi durable » (CDI, CDD de plus de 6 mois ou formation qualifiante),
- Organiser un accompagnement individualisé de proximité assuré par un référent unique,
- Développer une ingénierie financière et technique de projets d'insertion durable dans l'emploi,

- Mobiliser les partenaires institutionnels et les entreprises sur le territoire...
- Favoriser une synergie commune des acteurs de terrain.

Les publics sont de plus en plus fragilisés avec souvent un cumul de problématiques sociales, psychologiques, de santé forte. Parallèlement les moyens financiers baissent (politique de la ville, Fonds social européen...) ou au mieux restent constants, il sera donc nécessaire de renforcer le maillage territorial et les synergies locales afin de concourir au mieux aux objectifs fixés pour l'année 2014 et préparer les perspectives du nouveau protocole du PLIE pour la période 2014-2019.

Cette priorité se décline en trois objectifs thématiques suivants :

1. Accompagnement des publics très éloignés de l'emploi dans un parcours intégré d'accès à l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale
2. Développer l'offre de formation (qualifiante, pré-qualifiante, de remobilisation, ...) afin de favoriser l'accès aux publics les plus en difficultés, en particulier dans les zones rurales.
3. Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'ESS.

2. PUBLIC CIBLE

Les PLIE visent à améliorer l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion durable du marché du travail, résultant d'une accumulation de difficultés sociales, économiques et professionnelles

La qualité de « participant » PLIE est validée par une commission suite à un diagnostic partagé, confirmant la nécessité d'un accompagnement renforcé avec un plan d'actions personnalisé. Le terme « participant » renvoie à la notion d'engagement de la personne mais également à celle « d'acteur » de son parcours.

C'est dans ce sens que chaque professionnel devra s'assurer que les personnes accompagnées dans le dispositif ont bien pris connaissance de l'ensemble des outils mis à leur disposition dans le cadre du PLIE. Aussi, le référent de parcours présentera systématiquement le dispositif PLIE et son plan d'actions pour que chaque personne ait le même niveau d'information. En outre, le PLIE présenté comme un « espace » de prévention des discriminations est une première base essentielle de l'accompagnement sur les questions de discriminations.

Pour être inscrit dans le dispositif PLIE, une personne doit :

- habiter l'une des communes du territoire du PLIE* ;
- ne pouvoir accéder à un emploi sans un soutien ;
- et/ou cumuler des difficultés professionnelles et sociales ;
- et/ou présenter un bas niveau de qualification ;
- et souhaiter s'engager dans un parcours d'insertion professionnelle, en étant inscrite ou non à Pôle Emploi ;
- avoir fait l'objet de la constitution d'un dossier d'entrée dans le PLIE présenté et validé en comité de suivi PLIE et avoir signé le contrat d'engagement au PLIE.

Les communes/territoires concernés par cet appel à projets sont toutes les communes de la Région Guyane.

3. PROGRAMMATION DU PLIE

Les axes d'intervention stratégiques retenus sont les suivants :

- Axe 1-** Développer de manière équivalente, à l'échelle du territoire, une offre d'accompagnement individualisée et spécifique aux participants en parcours PLIE
- Axe 2-** Développer une offre de service adaptée à faciliter la levée des freins à l'emploi
- Axe 3-** Adapter et développer l'offre de formation pour favoriser la réactivation des socles de base et faire monter en compétences les participants PLIE
- Axe 4-** Qualifier, renforcer, diversifier et sécuriser l'offre d'insertion
- Axe 5 -** Qualifier et structurer la préparation à l'emploi
- Axe 6 -** Animer, coordonner et communiquer sur la mise en œuvre du PLIE de Guyane

Il est proposé aux personnes en insertion, des parcours individualisés constitués d'étapes qui correspondent à leurs besoins du moment l'attribution d'un référent de parcours (1 ETP pour 85 personnes) :

- des actions de mobilisation pour les plus démotivés,
- des bilans professionnels pour faciliter l'orientation,
- des actions de sensibilisation à un métier,
- des formations qualifiantes adaptées à la demande des bénéficiaires et aux besoins des entreprises,
- des mises en situation professionnelle,
- des contrats de travail dans des structures d'insertion par l'économique, ateliers chantiers d'insertion, entreprises d'insertion, associations intermédiaires,...
- un accompagnement des contrats de travail aidés mais (CUI- CAE, Emplois d'avenir,...)
- des préparations et des rapprochements à l'emploi pour ceux qui sont prêts et l'accompagnement plusieurs mois après l'obtention d'un contrat de travail classique pour s'assurer de leur maintien dans l'emploi.

Pour certains bénéficiaires, l'accès à l'emploi peut succéder à une période de qualification, mais pour d'autres, un parcours plus long avec action sur l'aspect social et le retour à l'autonomisation par rapport à une recherche d'emploi est nécessaire.

Pour d'autres encore, l'action doit nécessairement passer par la prise en compte des problèmes autres que ceux uniquement liés à l'emploi (problèmes sociaux, familiaux, psychologiques et de santé).

Pour construire les différentes étapes de parcours, le PLIE s'appuie sur cinq grands types d'action :

- Le suivi – accompagnement : l'accompagnement renforcé et l'accompagnement social
- Les actions d'intégration – mobilisation,
- La formation
- L'insertion économique,
- L'accès à l'emploi

III. OBJET DE L'APPEL A PROJETS

1. Caractéristiques des prestations éligibles

Mise en œuvre d'actions visant à réduire les phénomènes de pauvreté et favoriser une amélioration mesurable de la situation des individus les plus défavorisés.

Accroître le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi et de renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement social.

En complémentarité de l'accompagnement individualisé assuré par les référents de parcours ou de dispositif de droit commun, il s'agit, dans une démarche partenariale de proposer des actions pouvant constituer des étapes de parcours dans le champ de la levée des freins à l'emploi, de la mobilisation des participants PLIE pour intégrer une démarche pré-qualifiante et/ou certifiante, de proposer une mise en situation à l'emploi, d'optimiser le rapprochement des participants avec le secteur marchand et de les accompagner vers l'emploi durable.

A cet égard, quel que soit la nature de l'action proposée, le prestataire devra élaborer un outil permettant de démontrer l'évolution de la situation personnelle de chaque participant et de l'atteinte de l'objectif visé par l'action proposée (questionnaire d'évaluation, interview...témoignage écrit d'un événement de la vie quotidienne...).

Chaque action proposée doit s'inscrire dans une démarche de concertation avec le PLIE et ses référents de parcours, de manière à s'assurer de la cohérence du contenu opérationnel proposé et de sa capacité à agir

dans une démarche partenariale pour apporter plus d'efficacité à son action. En effet, un diagnostic social sera établi à l'entrée en parcours PLIE par le référent du participant à intégrer en étape permettant de mieux appréhender les prérequis à prendre en compte par les acteurs des étapes de parcours. Ce diagnostic déterminera la situation actuelle du participant, ses besoins, ses capacités et identifiera les difficultés à lever afin de le remobiliser. Toutefois, outre les freins endogènes liés à la personne elle-même, d'autres types d'opérations peuvent aussi résoudre une problématique exogène comme, par exemple, celui de la mobilité.

A chaque étape, des réponses seront proposées pour chacun d'entre eux afin d'établir le parcours et l'accompagnement qui leurs seront les mieux appropriés en vue de faciliter leur retour à l'emploi et/ou l'orienter vers un parcours qualifiant voire certifiant.

La mobilisation de tous les acteurs associatifs, privés, institutionnels de l'IAE, de la formation, de l'emploi et du secteur de la santé, du social et du secteur marchand est incontournable pour pouvoir mener ses actions de manières qualitatives.

2. Objectifs spécifiques

Le PLIE de Guyane doit être en mesure de proposer à chaque participant en parcours d'insertion sociale et professionnelle des étapes contribuant à faire évoluer les situations individuelles et de contribuer activement à son insertion durable à l'emploi.

C'est pourquoi, le PLIE de Guyane organise son appel à projet pour faire émerger et soutenir des actions servant à :

- Lever les freins à l'emploi des participants en parcours PLIE,
- Préparer les participants PLIE à s'inscrire dans une démarche de préparation et d'accès à la formation pour faciliter leur employabilité, notamment, sur les emplois en tension du territoire, les métiers du service à la personne, les filières professionnelles relevant des nouvelles technologies, les emplois généralement réservés aux hommes et accessibles au public féminin,...
- Intégrer les participants PLIE dans des actions d'insertion sociale et professionnelle sur des emplois aidés dans des structures relevant du champ de l'IAE ou des structures économiques, notamment au travers des clauses sociales des marchés publics,
- Favoriser le développement et la diversification de l'offre d'insertion professionnelle en soutenant particulièrement l'initiation et le développement d'entreprises et d'activités relevant de l'économie sociale et solidaire,
- Correctement créer les conditions d'accès à l'emploi en accompagnant l'expression et la formalisation du projet professionnel individuel et en favorisant le rapprochement avec le secteur économique marchand.

3. Types de prestations éligibles

Toutes actions contribuant à l'atteinte des objectifs spécifiques ci-avant énoncés et **s'adressant exclusivement aux participants en parcours PLIE**.

Toutefois, une attention particulière sera portée aux actions :

- soutenant le développement de l'insertion par l'activité économique dans des domaines innovants et permettant de préparer les participants PLIE aux activités économiques émergentes du territoire,
- Incitant l'accès à l'emploi par les femmes,
- Favorisant l'accès à l'utilisation des outils numériques et, notamment dans le cadre de la réactivation des socles de base,
- Proposant des solutions innovantes de rapprochement et de partenariat avec le secteur économique du territoire.

4. Les lots intégrés dans cet appel à projet

Le PLIE de Guyane publie un appel à projets global intégrant les lots suivants :

- **Lot 1 : Actions de mobilisation et de dynamisation des parcours d'insertion en contribuant à la levée des freins à l'emploi** (dont la mobilité, les ateliers de redynamisation, les bilans compétences et la réactivation des socles de base),
- **Lot 2 : Actions d'insertion sociale et professionnelle par l'économique** (dont ACI, AI, ETTI, EI, Clauses et immersion en entreprise traditionnelle)
- **Lot 3 : Actions de formation** (pré et/ou qualifiante, diplômante, certifiante,...),
- **Lot 4 : Actions de préparation, d'intégration et d'accompagnement à l'emploi** (dont atelier d'aide à l'expression d'entreprendre).

5. Les publics cibles par les prestations

Seuls les participants en parcours PLIE et positionnés sur votre action par un référent PLIE sont éligibles à l'action cofinancée par le FSE inclusion géré par le PLIE de Guyane.

Les publics accompagnés par le PLIE de Guyane relève des catégories socio-professionnelles suivantes :

- DELD de plus de 12 mois,
- Bénéficiaires du RSA,
- Publics jeunes ne trouvant pas de réponse à la Mission Locale et présentant une situation sociale cumulative,
- Parents isolés,
- Travailleurs handicapés.

Les publics PLIE présentent la particularité du cumuler une situation sociale lourde avec de réelles difficultés de retour à l'emploi et relevant souvent d'un faible niveau de qualification, ou disposant d'une formation professionnelle non adaptée aux besoins du territoire.

6. Les objectifs de résultats

Chaque prestataire est un acteur du parcours PLIE, c'est pourquoi son action doit directement contribuer à l'atteinte des résultats visés par le PLIE au 31/12/2018 :

- Intégrer au moins 950 participants en parcours, dont 60 % de femmes,
- Faire évoluer les situations individuelles de 100 % des participants,
- Préparer et accompagner au moins 40 % des participants à l'emploi durable (+ de 6 mois dans un emploi marchand) ou en formation qualifiante (formation de plus de 6 mois) ou en création de sa propre activité.

Les actions proposées devront permettre de contribuer à l'atteinte des présents objectifs de résultat. Ce qui signifie que le prestataire doit être en mesure de qualifier et de quantifier ses indicateurs de suivi et de justification de ses résultats.

IV. MODALITES DE DEPÔT DE LA DEMANDE DE CONCOURS

Le présent document est publié sur le blog du PLIE de Guyane et de ses partenaires

- <http://plieguyane.overblog.com/>

Une annonce de publication fait l'objet d'une communication dans la presse locale et sur les réseaux sociaux :

- Facebook, compte : @apeig973

1. Modalités des réponses à l'appel à projet

Les projets doivent être préalablement adressés à la direction du PLIE au format numérique à l'adresse suivante : g.bonnaire-stinvil@apeig.com

Et par lot à :

- **Lot 1 : Actions de mobilisation et de dynamisation des parcours d'insertion en contribuant à la levée des freins à l'emploi :** e.bureau@apeig.com
- **Lot 2 : Actions d'insertion sociale et professionnelle par l'économique:** m.taubira@apeig.com
- **Lot 3 : Actions de formation:** p.montgenie@apeig.com
- **Lot 4 : Actions de préparation, d'intégration et d'accompagnement à l'emploi:** m.taubira@apeig.com

Les dossiers doivent obligatoirement être déposés sur la base des documents propres au PLIE de Guyane, à savoir :

- Le dossier de candidature (format Word) :
<https://drive.google.com/file/d/1vFeRNwdkHLKiuiUmA4IrBDvbK9EH1ezJ/view?usp=sharing>
- Le dossier de calcul du bordereau de définition du prix unitaire (format Excel) :
https://drive.google.com/file/d/1DyZgUel2Vv6Mj7O_0zDLU66G1UokKLuN/view?usp=sharing
- Chaque dossier dispose d'une notice d'aide au remplissage :
<https://drive.google.com/file/d/1Ew3VN4Upi2EA16hE1mL7zZu5H5vzSEL/view?usp=sharing>

Les dossiers adressés par voie postale et déposés sur un autre modèle de demande de concours que celui établi par le PLIE ne seront pas traités et considérés comme non recevables.

Important : Pour les dossiers mobilisant d'autres ressources que les financements du PLIE devront être annexés des dossiers déposés auprès des autres cofinanceurs et pour les actions relevant de l'IAE des dossiers déposés au CDIAE.

Chaque prestataire est libre de transmettre les annexes techniques qu'il juge utile pour permettre au service instructeur de bien comprendre l'action déposée au PLIE.

Répondre à cet appel à projets, c'est aussi s'engager dans une démarche d'implication locale :

- Assister activement aux actions conduites ou proposées par le PLIE Guyane (rencontres, groupes de travail, manifestation, conférence...),
- Contribuer au processus d'évaluation,
- Participer régulièrement au suivi des parcours d'insertion des participants, et en particulier assurer un suivi à 6 mois des participants accueillis sur son opération

Particularités liées au FSE :

Conformément au règlement (UE) n° 13030/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives aux Fonds ESI, chapitre III, article 65 :

- Une opération ne peut être retenue pour bénéficier du soutien du FSE si elle a été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme ne soit soumise par le bénéficiaire au commanditaire, que tous les paiements s'y rapportant aient ou non été effectués par le bénéficiaire.

Dans le cadre de l'instruction du projet, le service en charge de l'instruction peut être amené à écarter toute dépense présentant un caractère dispendieux et ne produisant pas d'effets directs au regard de l'objectif recherché, des changements et résultats attendus.

L'objectif est de concentrer le cofinancement du FSE sur les actions du projet et non sur les frais de fonctionnement de la structure.

Un même prestataire peut répondre à plusieurs lots s'il dispose des compétences et capacités pour y répondre.

Un même dossier ne peut concerner qu'un seul lot : **1 lot = 1 dossier**

2. Période d'éligibilité des actions cofinancées par le FSE PLIE

Les actions pourront se dérouler entre le 1^{er} janvier 2018 et le 30 juin 2019.

Une action supérieure à une durée de 6 mois ne peut plus être déposée après le 30 juin 2018. Toutes les actions et dépenses correspondantes devront être clôturées et payées au plus tard le 30 juin 2019.

Les dossiers ayant débutés avant la date de dépôt au PLIE de Guyane devront pouvoir justifier de l'intégration effective de participants du PLIE sur la période précédant la date de dépôt.

V. DISPOSITIONS TECHNIQUES

1. Modalités de reconduction

Le marché ne fera pas l'objet de reconduction.

2. Délais d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé dans la commande correspondante. Il court à compter de la date de réception de la commande par le titulaire.

3. Prolongation des délais d'exécution

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée si la durée globale de la prestation n'excède pas le 30 juin 2019.

Le non-respect des délais d'exécution, éventuellement prolongés, entraînera l'application du rejet des dépenses réalisées au-delà de la période contractuelle de réalisation.

4. Les pièces constitutives de l'appel à projet

- Le présent cahier des clauses particulières, dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'APEIG fait seul foi ;
- L'annexe technique relative à la prise en compte et application des obligations européennes datée, signée et cachetée par le postulant,
- La déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne fait pas l'objet d'un redressement judiciaire ou d'une procédure équivalente. Dans le cas contraire, le candidat fournira la copie du jugement correspondant.
- La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures et services réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
- La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- La présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services : Présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique
- La déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature
- Les justificatifs de certificats de capacités professionnelles de l'entreprise

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit, il devra produire les pièces visées ci-dessus relatives à cet intervenant. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution de la prestation.

VI. DISPOSITIONS TECHNIQUES

1. Pour le commanditaire

Le chef de projet du PLIE de Guyane est en charge du suivi de l'ensemble du marché Il est l'interlocuteur du titulaire. Il répond à toute question d'ordre technique et organisationnel et sert d'intermédiaire pour tout point d'ordre administratif et juridique qui pourrait se poser au cours de l'exécution du marché.

2. Pour le titulaire

Dès la notification du présent marché le titulaire est responsable de la bonne exécution des prestations.

Le titulaire désigne la personne physique habilitée à le représenter auprès de l'APEIG. Cette personne sera responsable de la bonne exécution de l'ensemble des prestations et de l'encadrement de l'équipe affectée à l'exécution du marché. Il est l'interlocuteur unique de l'APEIG.

3. Récusation des personnels

La bonne exécution des prestations dépendant essentiellement du personnel qui se trouve nommément désigné dans la présente offre, le droit de dénonciation s'applique en totalité, si cette caractéristique n'est pas respectée par le titulaire.

L'APEIG peut demander à tout moment, sur décision motivée, le remplacement d'un personnel. Le titulaire doit alors procéder à son remplacement.

Pour tout remplacement de personnel, le titulaire assure à ses frais la formation du remplaçant. La formation consiste en la transmission des connaissances du marché nécessaire à l'exécution des prestations.

En aucun cas, le remplacement de personnel du titulaire ne pourra entraîner une modification des conditions d'exécution du marché. En particulier, ni les prix ni les délais d'exécution ne sauraient être modifiés.

En cas de deux refus successifs par l'APEIG d'un remplaçant proposé par le titulaire, l'APEIG se réserve le droit de résilier le marché.

Le titulaire devra fournir une attestation délivrée par l'administration fiscale établissant qu'il est à jour de ses obligations sociales et fiscales datant de moins de 6 mois.

4. Travail illégal

Le titulaire s'engage au respect des lois et règlement relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions du travail dans les conditions définies par le code du travail.

Il devra fournir une attestation délivrée par l'administration compétente établissant qu'il est à jour de ses obligations sociales et fiscales datant de moins de 6 mois.

Lorsqu'il contrevient à ces dispositions, après mise en demeure restée infructueuse, le titulaire fait l'objet d'une décision de résiliation du marché à ses torts sans qu'il puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques. La mise en demeure doit être notifiée par écrit et assortie d'un délai. Le titulaire dispose d'un mois à compter de la notification de la mise en demeure pour satisfaire aux obligations de celle-ci et présenter éventuellement ses observations.

5. Cotraitance

Les règles relatives à la cotraitance sont fixées par les articles 51, 102 et 106 du code des marchés publics

En cas de défaillance du mandataire du groupement, les membres du groupement sont tenus de lui désigner un remplaçant. A défaut, et à l'issue d'un délai de huit (8) jours courant à compter de la notification de la mise en demeure par le pouvoir adjudicateur, le cocontractant énuméré en deuxième position dans l'acte d'engagement devient le nouveau mandataire du groupement.

6. Sous-traitance

Il sera fait application des dispositions de l'article 3.6 du CCAG/PI. Les règles relatives à la sous-traitance sont mentionnées aux articles 51, 87, 98, 107 et 112 à 117 du code des marchés publics pris en application de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée relative à la sous-traitance.

7. Assurances

Le titulaire du marché doit avoir souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile et/ou de responsabilité professionnelle en cours de validité. Ce contrat doit le garantir contre les conséquences pécuniaires de l'engagement de sa responsabilité civile pouvant résulter des dommages corporels ou matériels subis par des tiers ou par l'APEIG à l'occasion de l'exécution des prestations objet du présent marché.

Avant le début de l'exécution du marché, le titulaire doit produire les attestations d'assurance en cours de validité, indiquant la nature, le montant, la durée et les conditions d'application des garanties précitées.

8. Constatation de l'exécution des prestations - vérifications

Les vérifications seront effectuées dans un délai maximum de 15 jours à compter de la remise des documents de justification du niveau de réalisation des prestations facturées.

A l'issue de celles-ci, l'APEIG prononcera la réception, l'ajournement ou le rejet des prestations. La décision de l'APEIG sera portée à la connaissance du titulaire par courrier, fax ou courriel.

En cas d'ajournement, le titulaire sera tenu de procéder à une mise au point ou à une amélioration des prestations, dans un délai fixé par l'APEIG.

9. Obligations de confidentialité

Le Titulaire est tenu au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux informations et documents recueillis au cours de l'exécution des prestations conformément aux règles de déontologie professionnelle applicables en la matière.

L'obligation de confidentialité s'impose au Titulaire comme à ses sous-traitants éventuels.

Elle s'applique à toutes les informations qu'il a recueillies à l'occasion de l'exécution du présent marché.

Cette obligation s'applique au contenu des documents ou informations qui seraient transmis au Titulaire à l'occasion du présent marché.

Cette obligation s'étend à tous les renseignements de quelque nature et sur quelque support que ce soit dont le Titulaire et ses préposés auraient eu connaissance dans le déroulement du présent marché.

VII. MODALITES DE DEFINITION DU PRIX

1. Mode d'établissement du prix

Le prix du présent marché est réputé établi sur la base des conditions économiques définies ci-après.

2. Contenu du prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales et parafiscales ainsi que toutes les sujétions liées à l'exécution des prestations relatives au présent marché, y compris les taxes spécifiques aux départements d'outre-mer, frappant obligatoirement les prestations, les frais de restauration, d'hébergement et de déplacement des consultants dans les locaux de l'APEIG et à la remise des fichiers et documents, nécessaires à la réalisation de ces prestations ainsi que la cession des droits éventuels.

3. Forme du prix

Le prix du présent marché est réputé établi sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres.

Les prestations du marché sont à prix unitaires tels que définis dans le présent appel d'offre et le bordereau de prix faisant partie intégrante des documents à produire.

4. Variation des prix

Les prix du marché peuvent être révisables annuellement à la date anniversaire de la notification du marché en fonction d'augmentations de dépenses liées à des facteurs et incidents non imputables au calcul du coût tarifaire d'origine (augmentations des prélèvements sociaux, de l'indice salarial, de taxes complémentaires, ...).

Cette disposition n'est pas applicable à un défaut de chiffrage de l'offre initiale.

VIII. MODALITES ET CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

1. Modalités d'inscription et de sélection des projets

Les dossiers sont examinés par l'équipe PLIE. Cette instruction donnera lieu à un avis technique motivé en fonction des règles de sélection des opérations relevant de la Commission de Programmation et de Sélection des Projets.

Les opérations sélectionnées doivent répondre aux exigences formelles suivantes :

- Le descriptif de l'opération doit être précis et détaillé, tant pour les objectifs à atteindre que pour le plan de financement
- L'opération doit être menée au bénéfice direct ou indirect des publics éligibles
- Le porteur de projet est à même de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables. Les opérations sélectionnées doivent obligatoirement intégrer le principe horizontal de l'égalité entre les femmes et les hommes. En fonction de leur nature, elles doivent aussi prendre en compte les principes horizontaux des règlements européens : développement durable, égalité des chances et non-discrimination ;
- Une analyse en termes de coûts/avantages viendra en amont du financement

Seront privilégiées les opérations répondant aux exigences suivantes

- Logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats) et qualité du partenariat réuni autour du projet
- Effet levier du projet, capacité à mobiliser d'autres sources de financements ;
- Caractère original et innovateur du projet ;
- L'effet levier pour l'emploi ;
- Mise en œuvre d'une simplification des coûts ;
- Anticipation sur les problématiques de mutations économiques et sociales.
- L'adéquation entre la proposition du candidat et les axes stratégiques du PLIE formulés dans notre protocole d'accord territorial
- les besoins constatés du territoire
- La valeur ajoutée de l'action par rapport à l'offre de service de droit commun
- L'expérience de la structure dans le domaine ciblé
- Les modalités d'évaluation de l'opération
- La capacité du porteur à répondre aux exigences de gestion de parcours dans le cadre du PLIE.

Le comité de pilotage du PLIE Guyane, sur la base des avis techniques, sélectionnera les opérations retenues dans le plan d'actions annuel.

La sélection d'une opération par le comité de pilotage vaut engagement et accord pour l'élaboration de l'acte attributif de la subvention.

2. Critères de jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot sera choisie à l'issue d'un classement, effectué sur la base des critères de sélection suivants selon la pondération suivante :

- Compréhension de nos attentes : 15 %
- Valeur technique de l'offre : 30 %
- Expérience et références du candidat : 20 %
- Capacité financière et moyens du candidat : 15 %
- Prix : 20 %

3. Attribution du marché

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché sera informé par la notification d'attribution et devra produire dans un délai de **8 jours** à compter de la demande du pouvoir adjudicateur :

- Les pièces prévues aux articles D 8222- 5 ou D 8222-7 et 8 du Code du travail ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

A défaut de production des documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

IX. MODALITES DE PAIEMENT DES PRESTATIONS

1. Avance

Sur présentation d'une attestation de démarrage de la prestation accompagnée de la liste des participants intégrés, une demande d'avance de 10% du coût total de la prestation peut être demandée.

Cette prestation devra faire l'objet d'un remboursement progressif proportionnel à la durée de la prestation par l'inscription d'une ligne de retenue sur avance dans les factures suivantes.

2. Échéancier des paiements

La facturation doit être conforme à la nature de prestation ainsi qu'au mode de définition du tarif :

- Tarif déterminé par un coût unitaire horaire : facturation en fin de mois sur la base des heures justifiables exécutées,
- Tarif déterminé par un coût forfaitaire (heure pédagogique) : facturation en fin de mois sur la base des heures pédagogiques justifiées,
- Tarif déterminé sur la base d'un montant forfaitaire (coût moyen atelier ou participant) : facturation en fin de montants forfaitaires justifiables.

L'APEIG se réserve un délai de 15 jours ouvrés, à réception de la facture pour valider le service fait. Au cours de ce temps, l'APEIG peut demander des justificatifs complémentaires en cas de doute ou de contrôle contradictoire aux prestations facturées. La diligence et réactivité du prestataire influent sur le délai de mise en paiement.

En cas de paiement anticipé, pour divers motifs, avant réalisation du contrôle de service fait, l'APEIG procédera aux régularisations éventuelles sur les factures suivantes.

Le montant total des factures d'une période exécutive ne peut excéder 90 % du montant total contractualisé et justifiable.

Pour solder ce montant, l'APEIG procédera préalablement, à réception du bilan d'exécution du prestataire, à la réalisation d'un contrôle de service fait global avec un décompte récapitulatif des prestations justifiables définitivement. Le paiement du solde n'interviendra qu'après notification du montant effectivement dû sur la période de réalisation. L'APEIG se réserve un délai de 2 mois à réception du bilan final et des justificatifs demandés.

3. Présentation des demandes de paiement

Les paiements sont effectués selon les règles de la comptabilité publique, dans les conditions prévues dans le code des marchés publics.

Lorsque le titulaire remet au pouvoir adjudicateur une demande de paiement, il y joint les pièces nécessaires à la justification du paiement,

Les demandes de paiement comportent, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le nom, SIRET ou SIREN, et l'adresse du titulaire ;
- Le numéro du compte bancaire ou postal ;
- Le numéro et la date de notification du marché ;
- La date d'exécution des prestations ;
- La nature des prestations exécutées ;
- Le montant total hors taxe de la facture ;
- Le montant hors taxe des prestations justifiables sur la période ;
- La liste des justificatifs annexés ;
- Le montant total de régularisation de l'avance relatif au mois en cours ;
- La période de facturation et la date d'établissement de la facture.

Les demandes de paiement seront adressées :

- Par mail à l'adresse : g.bonnaire-stinvil@apeig.com

La demande de paiement devra comporter le cas échéant le numéro de marché et l'intitulé de la prestation conformément à ceux indiqués dans la notification d'attribution du marché.

4. Pénalités en cas de manquement à la réglementation relative au travail dissimulé

Dans le cas où le pouvoir adjudicateur est informé par un agent de l'inspection du travail que son cocontractant titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du code du travail, il sera dans l'obligation, après mise en demeure, d'appliquer une pénalité de 10% du montant du marché.

Cette pénalité sera appliquée si, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, de faire cesser sa situation irrégulière, le cocontractant n'apporte pas à l'entité adjudicatrice la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle. A défaut de correction des irrégularités signalées dans le délai de quinze jours, le pouvoir adjudicateur en informe l'agent de l'inspection du travail auteur du signalement et peut appliquer les pénalités prévues par le contrat.

S'il n'applique pas les pénalités, le pouvoir adjudicateur pourra rompre le contrat, sans indemnité, aux frais et risques du titulaire du marché.

X. Conditions particulières relatives à l'intervention du Fonds Social Européen dans le financement de la présente prestation

Ces prestations sont publiées dans le cadre de la mise en œuvre du PLIE de Guyane qui fait l'objet d'un cofinancement du Fonds Social Européen au titre Programme Opérationnel du fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en région Guyane 2014-2020. A ce titre, les prestations faisant l'objet du présent appel à concurrence relèvent des obligations liées à l'application :

- Au règlement CE n°1303/2013 du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et portant le Fonds de cohésion.
- Au Programme Opérationnel 2014–2020, Objectif thématique n°9 – PROMOUVOIR L'INCLUSION SOCIALE ET LUTTER CONTRE LA PAUVRETE
- Priorité d'investissement 9.i : L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
 - Objectif spécifique 3.1 : Augmenter le nombre de personnes très éloignées de l'emploi bénéficiant d'un parcours d'insertion

Chaque prestataire est informé que répondre au présent cahier des charges l'expose à prendre connaissance et accepter les conditions de mise en œuvre et de justification de la réalisation des dépenses facturées, conformément aux conditions exposées ci-après :

Le cofinancement du Fonds Social Européen (F.S.E) et du PLIE de Guyane peut être réparti de la manière suivante :

- APEIG/PLIE : 25%
- F.S.E 75% maximum

L'intervention du FSE et des contreparties directement mobilisées est plafonnée au montant et au taux prévisionnel indiqué dans le bon de commande et/ou le contrat de prestation. Le paiement par l'un des financeurs peut être diminué en fonction des dépenses effectivement réalisées et acquittées, et des ressources effectivement certifiées et perçues.

L'APEIG peut en particulier procéder à une réduction de l'aide du FSE afin d'éviter tout surfinancement des dépenses effectives de l'opération et, le cas échéant, afin de respecter le montant ou le taux maximum d'aide publique autorisé par les règles nationales et communautaires de concurrence. Le paiement de l'aide du FSE sera préfinancé par l'association APEIG / Service PLIE sur présentation des factures.

Le titulaire devra se soumettre à un certain nombre d'obligations visant au respect de principes et règles de bonne gestion des aides publiques :

- Le titulaire à l'obligation de faire mention de la participation du Fonds Social Européen dans le cadre de toute communication ou publication concernant la prestation, y compris lors de conférence ou de séminaire. Le prestataire s'engage à indiquer la participation financière du FSE à tous les sous-traitants associés à sa mise en œuvre, au public concerné et aux participants à la prestation.
- Les priorités de l'Union européenne doivent être respectées, sinon spécifiquement visées, dans le cadre de la mise en œuvre d'une opération cofinancée (égalité hommes / femmes, intégration des personnes handicapées, égalité des chances).
- Lors de la réalisation de l'opération, le titulaire respecte le droit communautaire applicable : règles de concurrence, de passation des marchés publics, protection de l'environnement, ...
- Le titulaire informe les intervenants, sous-traitants, participants et le grand public de l'intervention financière du FSE.

- Le titulaire remet à la CTG, maître d'ouvrage de l'opération cofinancée, tous les éléments et pièces relatifs à l'opération, permettant d'attester la réalité et la conformité des dépenses, des ressources et des réalisations.
- Il s'engage à respecter les dates d'exécution et de justification, et les critères d'éligibilité des dépenses suivant leur nature.
- Il tient une « comptabilité séparée » des dépenses et des ressources liées à l'opération : il est ainsi en capacité d'isoler au sein de sa comptabilité générale les charges et les produits liées à l'opération, a minima par en liassement de la liste détaillée des dépenses et des ressources et des pièces justificatives correspondantes.
- Il donne suite à toute demande de la CTG aux fins d'obtenir les pièces ou informations relatives à l'opération nécessaires pour son instruction, sa programmation ou le calcul du montant de l'aide à verser.
- En cas de sous-traitance, seules les dépenses effectivement encourues par le titulaire, c'est-à-dire correspondant à des dépenses exécutées et acquittées, justifiées par des pièces probantes (factures, bulletin de salaire, fiches de frais, ...) sont retenues ; certaines dépenses peuvent être calculées par application de clés de répartition préalablement définies sur la base d'indicateurs physiques distinguant l'activité spécifiquement liée à l'opération de l'activité générale du titulaire ou du sous-traitant.
- Le titulaire accepte de se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service gestionnaire ou par toute autorité habilitée ; le prestataire présente aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.
- Le titulaire s'engage à renseigner les indicateurs nécessaires à l'évaluation du programme opérationnel FSE. Le prestataire est tenu de renseigner tous les indicateurs de réalisation et de résultats requis.
- Le titulaire conserve les pièces justificatives jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit trois ans après le dernier versement de l'aide communautaire effectué par la Commission européenne auprès de l'autorité de gestion du programme opérationnel, soit, à titre prévisionnel jusqu'à fin 2027.

1. LES PRIORITES COMMUNAUTAIRES

Le titulaire s'engage à respecter les obligations découlant des priorités communautaires suivantes :

- **Prise en compte de l'égalité des chances entre hommes et femmes**, dans sa réalisation et dans le compte-rendu d'exécution (principe essentiel CTG ainsi que de l'Etat et de l'Union Européenne – tout au long du processus d'orientation et de formation, mais aussi d'accueil, et d'information. Les différents opérateurs sont encouragés à développer, en particulier, l'information et sensibilisation des femmes aux métiers non traditionnellement « féminins » en relation avec les branches professionnelles et les services publics concernés).
 - Exemple d'actions à mener :
 - Les procédures de recrutement prennent en compte l'égalité des chances-femmes (publicités de stage visant les deux sexes, recrutement ouvert aux deux sexes et jurys mixtes...).
 - Aménagement des vestiaires (hommes-femmes). Flexibilité des horaires (fixer les horaires de formation en fonction des contraintes familiales).
- **Intégration des personnes handicapées**
- L'organisme de formation devra adapter ses modalités d'accueil, de durée, dévaluation et de suivi de la formation pour tenir compte du handicap de certains stagiaires.
- L'organisme établira des règles de fonctionnement internes destinées à garantir la prise en compte du handicap.
- **Développement durable**
 - Le développement durable se définit comme un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Pour que

cette intention de vienne réalité, elle requiert une prise de conscience générale et la mobilisation de tous.

Pour rendre ce développement possible, il est donc nécessaire de concilier progrès économique et social et équilibre naturel de la planète, en s'appuyant sur trois principes : le principe de solidarité avec les générations futures et avec les populations de la planète, le principe de précaution, qui privilégie une approche préventive plutôt que réparatrice, et le principe de participation de tous les acteurs de la société civile au processus de décision...

Dans le cadre de vos engagements, vos moyens techniques doivent permettre de satisfaire aux obligations de communication et gestions de données sur les outils numériques que nous mettons à votre disposition, de manière à préserver notre environnement par le recours au strict minimum de nos échanges papiers.

XI. RESILIATION

1. Résiliation pour faute du titulaire

L'APEIG-PLIE peut résilier le marché avec le titulaire en cause dans l'hypothèse où il ferait l'objet de trois évaluations négatives.

2. Résiliation unilatérale

Dans le cas où L'APEIG-PLIE souhaiterait mettre fin au marché, celui-ci sera résilié après un préavis de trois mois date à date, notifié au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception postal. Le paiement des prestations se fera au prorata des prestations réellement exécutées.

XII. SIGNATURE DU MARCHE PAR LE CANDIDAT

Après avoir pris connaissance des conditions administratives et des exigences techniques, j'accepte et m'engage, à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués ci-dessus ;

Nom, prénom et qualité du signataire (*) et des membres si groupement d'entreprises	Lieu et date de signature	Signatures

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

XIII. SIGNATURE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée.

A : Cayenne, le

Signature (*Représentant du pouvoir adjudicateur à signer le marché*)

XIV. ANNEXES

- Cahier des charges **Lot 1 : Actions de mobilisation et de dynamisation des parcours d'insertion en contribuant à la levée des freins à l'emploi** (dont la mobilité, les ateliers de redynamisation, les bilans compétences et la réactivation des socles de base),
- Cahier des charges **Lot 2 : Actions d'insertion sociale et professionnelle par l'économique** (dont ACI, AI, ETTI, EI, Clauses et immersion en entreprise traditionnelle)
- Cahier des charges **Lot 3 : Actions de formation** (pré et/ou qualifiante, diplômante, certifiante, ...),
- Cahier des charges **Lot 4 : Actions de préparation, d'intégration et d'accompagnement à l'emploi** (dont atelier d'aide à l'expression d'entreprendre)

Cahier des charges

Lot 1 : Actions de mobilisation et de dynamisation des parcours d'insertion en contribuant à la levée des freins à l'emploi

Période de réalisation prévue : du 01/12/2017 au 31/12/2018

Durée minimale prévue : 3 mois

Durée maximale prévue : 8 mois

Typologie des actions et/ou prestations éligibles :

- Permis solidaire
- Les ateliers de redynamisation, (culture, sport, cinema, ...).
- Les bilans compétences
- La réactivation des socles de base
- Ateliers de revalorisation personnelle (estime de soi, relooking)

Typologie des prestataires éligibles :

- Association
- Entreprise
- Centre de formation
- Et autres ...

Éléments de contexte

Certains participants du PLIE cumulent de grandes difficultés relationnelles, sociales voire de santé. L'intégration dans une démarche d'insertion sociale et professionnelle durable nécessite d'imaginer et de concevoir des actions de mobilisation, « re »socialisation et de réactivations des compétences socles dès l'intégration en parcours.

Ses outils, clés de réussite d'une intégration progressive et adaptés doivent être disponibles et accessibles aux référents de parcours dès l'engagement de la démarche d'insertion par les participants PLIE.

Objectifs du PLIE dans ce champ d'intervention

L'objectif tant à la fois de mobiliser le FSE PLIE pour renforcer les moyens existants, mais également pour initier des actions novatrices de proximité en fonction des divers territoires couverts par le PLIE. Il s'agit de pouvoir tenir compte de l'ensemble et de la diversité des situations rencontrées constituant de réels freins au retour à l'emploi.

La plus-value générale de l'axe est de proposer aux participants PLIE des actions qui leur permettent de surmonter des difficultés qui freinent leur insertion professionnelle.

Recherche d'une meilleure adhésion au parcours d'insertion par une adaptation des mesures individuelles d'accompagnement et d'évaluation en identifiant les causes de démobilité face à une démarche d'emploi

Objectifs quantitatifs ciblés

30 à 60 parcours entrée-sortie permanente

Groupe de 6 à 12 personnes par session

Descriptif de la prestation attendue

Les actions proposées dans ce cadre relèvent des parcours très en amont du retour à l'emploi. Elles ont pour objectif de créer une dynamique collective et/ou individuelle, un espace de reconstruction et de resocialisation. De nombreux supports peuvent être mobilisés (sport, cuisine, loisirs, ...). Ils peuvent être spécifiques au groupe concerné ou mutualisés avec l'ensemble des activités.

Modalités de mise en œuvre attendue

- Entrée/ sortie permanente
- Individuel et/ ou collectif

Zone géographique de la prestation

CACL / CCDS/ Saint-Laurent-du-Maroni/ Mana

Résultats attendus

Les résultats attendus sont de deux ordres, mais intimement liés : faible taux d'abandon en cours de parcours et évolution des situations sociales avant la sortie de parcours.

Pour ce faire, une grille d'évaluation des situations à l'entrée, des acquis et résolutions en matière sociale donneront lieu à une analyse de pertinence à la fois des prescriptions, mais également des effets induits dans la construction des parcours individuels.

Cette grille ne fera l'objet d'une communication, que sur la base du n° d'inscription PLIE et en aucun cas nominativement. Elle portera principalement à rendre compte des indicateurs permettant d'évaluer.

Livrables attendus

Les résultats affichés seront justifiés sur la base des livrables devant être produits par chaque prestataire missionné à la mise en œuvre des diverses interventions prestées

- Bilan de résolution sociale
- Bilan de compétences
- Bilan des besoins de réactivation des socles de base
- Permis de conduire, ...

Indicateurs d'évaluation

Nb. de participants maintenus en parcours

Nb. de prescriptions thématiques

Nb. de d'actions de remobilisation prestées

Nb. de résolutions de situations sociale

Nb. de participants intégrés

Montant minimal prévu : 5 000 €

Montant maximal prévu : 35 000 €

Cahier des charges

Lot 2 : Actions d'insertion sociale et professionnelle par l'économique

Période de réalisation prévue : du 01/12/2017 au 31/12/2018

Durée minimale prévue : 6 mois

Durée maximale prévue : 12 mois

Typologie des actions et/ou prestations éligibles :

- ACI à vocation sociale
- ACI à vocation professionnelle

Typologie des prestataires éligibles :

- Les associations intermédiaires (AI)
- Les entreprises d'insertion (EI)
- Les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)
- Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI)

Éléments de contexte

L'association gestionnaire du PLIE a directement contribué, au fil des années précédentes au développement de Chantiers d'Insertion sur 22 communes. Véritables outils de resocialisation et de réentrainement au travail.

Il existe une forte variété de chantiers d'insertion sur le territoire de la Guyane, cependant l'accès aux emplois d'insertion proposés n'étaient pas proposée dans le cadre de la mise en œuvre d'une démarche globale. L'ACI étant souvent considéré comme étant l'outil de formalisation des parcours d'insertion et chargeant les gestionnaires de ces ACI de résoudre la situation individuelle des emplois d'insertion au dépend d'une qualification plus spécifique sur leur rôle d'apprenant professionnel.

De fait, il s'agit bien souvent d'ACI éphémères induits par une demande ponctuelle et limitée dans le temps.

Objectifs du PLIE dans ce champ d'intervention

En leur qualité d'outil d'insertion, le PLIE souhaite, par ses moyens financiers complémentaires amener les acteurs des ACI dans une démarche plus professionnalisante et plus structurée dans la formalisation de réels projets économiques et solidaires.

Il s'agit, dans ce cadre, d'utiliser les fonds européens pour :

- Développer et renforcer l'offre d'insertion sur notre territoire en contribuant à mieux qualifier l'offre existante,
- Diversifier et démultiplier une offre d'insertion professionnelle adaptée aux enjeux de développement économique du territoire.

Le PLIE se donne comme objectif principal de soutenir prioritairement des ACI proposant une démarche et un contenu opérationnel contribuant au développement d'un volet économique en lien avec les besoins du territoire ou dispensant une véritable formation pour contribuer à l'accès à l'emploi des participants.

Toutefois, au vu des situations individuelles à prendre en compte, certains ACI peuvent garder pour seule vocation, d'intervenir sur un champ strictement de resocialisation.

Objectifs quantitatifs ciblés

48 ACI à vocation sociale et professionnelle

Descriptif de la prestation attendue

Le PLIE s'assurera que pour chaque nouveau projet initié par les commanditaires publics :

- Qu'un fond de marché captif est prévu pour permettre le lancement et la mise en œuvre de chaque projet,
- Que la nature des prestations à développer pour mettre en œuvre le marché contribue activement à l'élaboration d'un système de certification des compétences professionnelles acquises en cours d'exécution des travaux à réaliser,
- Que la nature des actions menées offre une perspective de transformation d'une partie de l'activité en production marchande.

Sur le volet développement économique, chaque acteur commandité devra prévoir un temps de formalisation, de modélisation et de test du nouveau projet ou service visé en fin de chantier de manière à :

- Qualifier, tout ou partie, des participants en parcours pour lancer le nouveau projet,
- Tester au réel le service ou la prestation à développer,
- Formaliser et structurer le modèle économique,

Concernant le soutien au maintien et développement des ACI à simple vocation sociale le soutien par le FSE PLIE sera principalement orienté vers le renforcement de l'accompagnement socio-professionnel, des prestations de resocialisation dispensées en cours de chantier et de la gestion et coordination des livrets d'évaluation des progrès en matière de résolution de la situation sociale et de la formalisation du projet professionnel de chaque participant PLIE.

Modalités de mise en œuvre attendue

Tous les acteurs potentiels pourront bénéficier d'un appui à la formalisation de leur offre de service dans le cadre du montage des dossiers PLIE, avec pour finalité, à minima, de faire évoluer les pratiques des acteurs de l'IAE dans l'activation des CQP et des modalités d'accompagnement professionnel des participants et le renforcement des activités économiques de l'EI.

Les ACI devront être actionnées par les référents de parcours comme constituant une étape de resocialisation ou de préparation à l'emploi.

Par ailleurs, les ACI proposés sont liés directement aux compétences et orientations stratégiques retenues sur chaque territoire géographique en lien avec les partenaires locaux.

Pour sélectionner les projets éligibles au FSE-PLIE II est attendu des candidats potentiels de proposer une offre de service permettant de :

- Renforcer les modalités d'accueil et d'intégration des participants PLIE,
- Renforcer les modalités d'adaptation progressive au poste de travail tout en certifiant les aptitudes professionnelles à chaque échelon de la période d'apprentissage,
- Organiser toutes les actions de formation permettant d'amener le participant vers une démarche de professionnalisation en lien avec son projet,
- Tenir à jour le livret de suivi du participant,
- Faire régulièrement le lien avec le référent, l'accompagnement socio-professionnel, l'encadrant technique et le participant pour faire valoir les progrès du participant et partager les responsabilités dans l'organisation d'aide à la résolution des handicaps en suspend,
- Préparer la sortie de l'étape, au moins deux mois avant la fin du contrat, avec le référent de parcours du participant,
- Organiser, gérer et suivre les données administratives, qualitatives et financières des participants et du déroulement de l'action.

Zone géographique de la prestation

Toutes les zones de couverture du PLIE

Résultats attendus

Les réalisations et résultats visés sont de diverses natures :

1. Faire progresser et valoriser les aptitudes d'accès à la formation,
2. Certifier un plus grand nombre de qualifications professionnelles,
3. Mieux valoriser et faire valoir les aptitudes et compétences des participants PLIE pour en optimiser l'intégration en formation qualifiante ou à l'emploi de ces derniers.

Livrables attendus

Par la mise en œuvre des livrets de suivi des aptitudes et compétences professionnelles, le PLIE va accompagner les bénéficiaires des ACI à formaliser la certification des qualifications professionnelles des participants PLIE. L'objectif étant, à moyen terme, de délivrer un CQP à tous les participants PLIE en étape d'insertion professionnelle.

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de sortie des postes d'insertion / aidés vers un emploi classique
- Nombre et nature des contrats signés par catégorie de public (bénéficiaire du RSA, Jeune, DELD, genre H/F),
- Nombre de personne, quittant l'action par nature de sortie (emploi, formation...) et par typologie de publics (bénéficiaires du RSA, DELD, Jeunes),
- Effectif et typologie des publics accueillis,

Montant minimal prévu : 12 000 €

Montant maximal prévu : 50 000 €

Cahier des charges

Lot 3 : Actions de formation

Période de réalisation prévue : du 09/12/2017 au 31/12/2018

Durée minimale prévue : 3 mois

Durée maximale prévue : 10 mois

Typologie des actions et/ou prestations éligibles :

Quelques secteurs d'activités à titre d'exemple de formations qualifiantes / certifiantes répondant aux besoins de nos participants :

- Services à la personne, services aux entreprises,
- Formation dans le nettoyage industriel (bio-nettoyage...)
- Formation en logistique (intégration de différents CACES)
- Formation d'agents de sécurité (SSIAP 1 et 2 inclus)
- Formation bureautique
- Formation en restauration
- Formation sur les métiers du commerce/vente

Typologie des prestataires éligibles :

- Associations
- Entreprise
- Centre de formations
- Et autres ...

Éléments de contexte

En fonction des besoins identifiés sur le territoire Guyanais, de la connaissance des prérequis des entrepreneurs éprouvant des difficultés en matière de recrutement. Mais aussi de l'élaboration de nouvelles formes partenariales de découverte des entreprises et des activités disponibles sur les diverses zones géographiques, le PLIE doit contribuer à la conception d'une architecture pédagogique plus appropriée et accessible à ses ressortissants.

Objectifs du PLIE dans ce champ d'intervention

De manière générale, l'objectif de cette action est de :

- 1- Organiser et dispenser la validation des compétences professionnelles des participants en fonction des prérequis exprimés par les entreprises en mal de main d'œuvre.
- 2- Permettre à des participants en démarche pré ou qualifiante d'intégrer des sessions de formation (en entrées/sorties permanentes) organisés par les partenaires, acteurs institutionnels et les organismes de formation

Il s'agit principalement de favoriser le retour à l'emploi progressif des participants en parcours PLIE et de les faire monter en compétences pour optimiser leurs candidatures sur les emplois locaux disponibles.

Objectifs quantitatifs ciblés

170 parcours de formations préqualifiantes et qualifiantes

Descriptif de la prestation attendue

Une attention particulière sera portée sur les projets qui présentent un caractère innovant, qui intègrent les nouvelles pédagogies alternatives centrée sur le projet et qui utilisent les NTIC.

Le contenu de cette action est composé de plusieurs volets :

- Recherche, adaptation et déploiement d'un outil numérique
- Structuration d'une architecture pédagogique adaptée au public PLIE pour valider les compétences professionnelles en fonction des prérequis exprimés par les entreprises en mal de main d'œuvre,
- Formalisation d'un catalogue de formation sur mesure et en lien avec l'offre locale disponible ainsi que les projets professionnels définis avec les référents de parcours,
- Organisation des partenariats avec les acteurs institutionnels et les organismes de formation pour disposer de places de stages en entrées/sorties permanentes.

Sur le volet pré et qualifiant l'intervention du PLIE doit contribuer à soutenir et renforcer toutes actions visant à :

- Renforcer et adapter l'architecture pédagogique des modalités de dispense des formations et évaluation des compétences professionnelles,
- Faciliter et renforcer le recours au bilan de compétences personnels et professionnels des participants PLIE en initiant et soutenant le développement et l'usage de la méthode advp ou en favorisant l'évaluation en milieu de travail par le renforcement des stages d'immersion ou de découvertes des métiers et entreprises,
- Soutenir et renforcer toute action de pré-qualification dans des secteurs d'activité en tension,
- Soutenir le développement de plateforme d'apprentissage ou de perfectionnement aux outils bureautiques et numériques.

Modalités de mise en œuvre attendue

L'accès à la formation dans le cadre du PLIE est utilisé dans une logique de mise en situation professionnelle afin qu'il y ait une véritable démarche vers l'emploi par l'acquisition de compétences et/ou de qualifications. Dans ce cadre, le PLIE privilégie les entrées de formations courtes, très centrées sur une logique d'apprentissage, d'acquisition de gestes professionnels mobilisables à très court terme et proches des besoins opérationnels de l'emploi.

Mettre en place des ateliers spécifiques de recherche d'emploi afin de favoriser l'autonomie des stagiaires

Zone géographique de la prestation

Toutes les zones de couverture du PLIE

Résultats attendus

Formations collectives et/ou individuelles et au taux effectifs à la réussite des examens.

Livrables attendus

Les résultats ciblés sont principalement motivés, évalués et analysés au regard de l'évolution des compétences professionnelles des participants PLIE

Indicateurs d'évaluation

Les indicateurs d'évaluation porteront sur :

- Nb d'heures de formation mobilisées/nb d'heures de formation réalisées
- Nb de participants identifiés comme relevant d'un besoin de montée en compétences
- Nb de participants ayant validé une nouvelle compétence professionnelle certifiée
- Nb de formations individuelles prescrites/Nb de formations individuelles réalisées

Montant minimal prévu : 5 000 €

Montant maximal prévu : 42 000 €

Cahier des charges

Lot 4 : Actions de préparation, d'intégration et d'accompagnement à l'emploi

Période de réalisation prévue : du 01/12/2017 au 30/06/2019

Durée minimale prévue : 3 mois

Durée maximale prévue : 12 mois

Typologie des actions et/ou prestations éligibles :

- Chargé de relation entreprise
- Coaching vers l'emploi
- Action de découverte des métiers en tension ou porteur

Typologie des prestataires éligibles :

- Association
- Entreprise
- Centre de formation
- Cabinet consulting
- Autoentrepreneur
- Et autres ...

Éléments de contexte

Dans un fonctionnement naturel, le marché de l'emploi est de plus en plus concurrentiel, la sélectivité à l'embauche est un facteur qui contribue à favoriser les phénomènes d'exclusion. Les contrats précaires occupent une place prédominante. Pour les personnes percevant comme seules ressources les minima sociaux ou qui sont à la recherche d'un emploi depuis une longue durée, l'obtention d'un contrat durable peut devenir compliquée. C'est précisément envers ces publics que le PLIE GUYANE souhaite diriger ses actions.

De leur côté, les entreprises font part de difficultés à recruter sur des postes de premier niveau de qualification. Elles évoquent également l'importance de fidéliser son personnel et l'impact négatif d'un mouvement de salariés trop fréquent.

Objectifs du PLIE dans ce champ d'intervention

Accélérer leur retour à l'emploi durable grâce à des modalités innovantes de prise en charge.

- Proposer aux entreprises une offre de service innovante en matière de mise en relation,
- Négocier des offres d'emploi centrées sur les tâches à réaliser, travailler sur l'adaptation des compétences à un nouveau poste de travail et non sur les diplômes afin d'éviter les phénomènes de surqualification à l'embauche,
- Anticiper avec l'entreprise et le candidat l'intégration dans l'emploi en amont de l'embauche,
- Proposer des situations de mise en relation avec les entreprises destinées uniquement aux bénéficiaires du PLIE GUYANE en recherche d'emploi pour éviter la mise en concurrence,
- Travailler avec les candidats sur les « savoirs être » et les « savoir-faire » en entreprise.

Les effets recherchés sont de pouvoir disposer, en fin de programmation, d'outils et de méthodes de rapprochement plus appropriées et dynamiques pour :

- Gommer ou atténuer l'effet de sélectivité existant dans le fonctionnement naturel de marché du travail,

- Obtenir une aide importante lors de la phase délicate de la mise en relation entre l'employeur et le candidat (Préparation à l'entretien, présence d'un chargé de relation entreprise lors la mise en relation...),
- Anticiper le démarrage et l'intégration dans le nouvel emploi,
- Avoir la capacité à mettre en œuvre des modes de mise en relation innovants.

Objectifs quantitatifs ciblés

40 % sortie positif des participants PLIE sur la période

Descriptif de la prestation attendue

A l'appui de la création d'un poste de chargé de relations entreprises itinérant :

- **Structurer le service d'identification de l'offre et des besoins**
 - Organiser et développer une prospection ciblée
 - Concevoir et mettre en œuvre un service personnalisé aux entreprises,
 - Formaliser et ordonner les modalités d'identification et de vulgarisation de la définition du poste de travail et des prérequis exprimés par les entreprises,
 - Organiser la gestion de l'information adéquate des entrepreneurs des conditions d'accès aux diverses aides à l'embauche,
 - Outiller les modalités de diffusion et d'appropriation des offres recueillies ou identifiées par le chargé de relations entreprises.

1- Structurer le service de mise en relation entre l'offre et la demande

- Organiser et développer les outils et procédures de diffusion des offres et de recueillement des candidatures potentielles,
- Structurer les modalités de présélection des candidats potentiels disponibles dans le fichier PLIE et diffuser leurs profils à l'entreprise
- Développer un outil dynamique de mise en relation des candidats présélectionnés,
- Formaliser un outil de suivi et d'évaluation des mises en relation et des offres satisfaites,
- Formaliser les modalités de soutien des petits entrepreneurs dans les démarches administratives liées à l'embauche et les modalités d'intégration et d'adaptation au poste de travail pour sécuriser l'emploi durable des candidats positionnés.

En parallèle d'autres actions devant favoriser le retour et l'accès à l'emploi des participants du PLIE ont pour objet de favoriser :

- Le montage d'actions emploi/formations,
- La mise en place d'ateliers de découverte des entreprises,
- Le renforcement des places auprès des acteurs de l'aide à la création-reprise d'entreprise,
- La mise en place d'animations territoriales (forums emploi, ateliers découvertes des métiers en tension et d'avenir, ...).

Modalités de mise en œuvre attendue

Le chargé de relations entreprises devra coordonner de manière pratique et opérationnelle la mise en œuvre de cette action. L'intervention des salariés du PLIE est transversale à toute la mise en œuvre du plan d'actions

Les référents de parcours seront chargés d'identifier les besoins et de prescrire les prestations et services nécessaires à la gestion de l'accès à l'offre d'insertion professionnelle des participants en file active dans leurs fichiers.

Les prestataires seront mobilisés en qualité de partenaire pour contribuer à la réflexion au développement et à la mise en place de l'offre d'insertion professionnelle en contribuant à renforcer la réflexion et les pratiques pour une meilleure prise en compte des besoins en préparation à l'emploi des participants PLIE.

Zone géographique de la prestation

CACL/CCDS

Résultats attendus

Livrables attendus

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de contacts entreprises
- Nombre d'offres collectées : 10 offres/mois en adéquation avec les profils des participants du PLIE (Hors offres Pôle Emploi)
- Nombre de 1ère visite avec et sans offre
- Nombre de positionnements sur les offres
- Nombre de placements selon le type de contrat
- Indicateurs de résultats :
- Nombre de personnes accompagnées : file active d'au moins 50 participants
- Nombre d'entretiens avec les participants individuels et/ou collectifs
- Nombre d'offres d'emploi pourvues (tous type de contrat)

Montant minimal prévu : 3 000 €

Montant maximal prévu : 80 000 €